



3 place de la Mairie
74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY
Tél. 04 50 31 46 95

**Procès verbal de la réunion du
Conseil Communautaire
Du lundi 10 juin 2013
Mairie de MARCELLAZ en FAUCIGNY**

Date de convocation	: le 30 mai 2013
Nombre de délégués en exercice	: 22
Nombre de délégués présents	: 21
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 1
Nombre de délégués votants	: 22

Présents : Mesdames/Messieurs - BARREAU Stéphane, BERTHIER Yvon, BOURDES Françoise, CHAFFARD Christine, CHAMBON Stéphane, CHATEL Bernard, CHAPUIS Bernard, CHENEVAL Laurette, DECROUX Rémi, DUVAL Jean-Jacques, FOREL Bruno, GAVILLET Léon, GRIGNOLA Danielle, MAURICE DEMOURIOUX Philippe, MEYNET-CORDONNIER Max, MILESI Gérard, PELISSIER Philippe, PERRET Gilles, PITTET Serge, RANVEL Claudine, REVUZ Daniel.

Absents excusés : Mesdames/Messieurs - BOSSON Fernand, BUCHACA Joël, FOLLEA Dominique, GARDE Gérard, GRIVAZ Etienne, MAADOUNE Françoise, MAGREULT Fabrice, PELISSON Yves, PELLISSON Jean, VUAGNOUX Daniel.

Délégué donnant pouvoir : Gérard GARDE à Yvon BERTHIER

Délégués suppléants présents : Messieurs - POCHAT-BARON Pascal, RICOTTI Pierre

Monsieur FOREL rappelle qu'une demande d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour a été soumise aux conseillers communautaires en fin de semaine précédente. Suite à l'absence d'opposition à l'inscription de ce point, Monsieur FOREL remercie l'assemblée d'étudier cette demande de l'Ecole de Musique Intercommunale qui appellera une délibération de la part des conseillers communautaires.

Par ailleurs, Monsieur FOREL demande également aux membres du conseil l'inscription d'un point d'information sur le groupement de commandes « collecte des ordures ménagères et du tri sélectif » sur 8 communes de la CC4R.

Ce point n'appelle pas de délibération de la part du Conseil Communautaire.

Election à l'unanimité de Mme Christine CHAFFARD en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur FOREL interroge les membres du Conseil Communautaire sur les éventuelles remarques et modifications à apporter au procès verbal de la séance du 13 mai dernier. Monsieur REVUZ indique qu'une erreur a été commise dans la retranscription du compte rendu du dernier conseil page 12. Il s'agit de 3m3 et non 3m².

ORDRE DU JOUR

Information sur les décisions du Président prises par délégation du conseil

Aucune décision n'a été prise par Mr le Président en application de la délégation donnée par le Conseil Communautaire.

1. Ecole de Musique Intercommunale

Monsieur FOREL accueille les représentants des harmonies de St-Jeoire, Viuz en Sallaz et Fillinges, également membres du conseil d'administration de l'Ecole de Musique Intercommunale.

Les représentants de l'Ecole de musique Intercommunale et des harmonies municipales de St-Jeoire, Viuz-en-Sallaz et Fillinges ont souhaité rencontrer Messieurs PITTET, PERRET et FOREL afin de leur faire part des difficultés financières rencontrées par l'association depuis plusieurs années et particulièrement en 2013.

Suite à cette rencontre du 04 juin dernier, il a été proposé que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire afin d'envisager un soutien financier exceptionnel à l'association pour cette année 2013.

Monsieur FOREL donne la parole à Monsieur Nicolas NOISETTE, Président de l'Ecole de Musique Intercommunale afin de présenter les caractéristiques et l'historique de cette école ainsi que quelques chiffres permettant de situer l'association au niveau de sa fréquentation et de ses budgets.

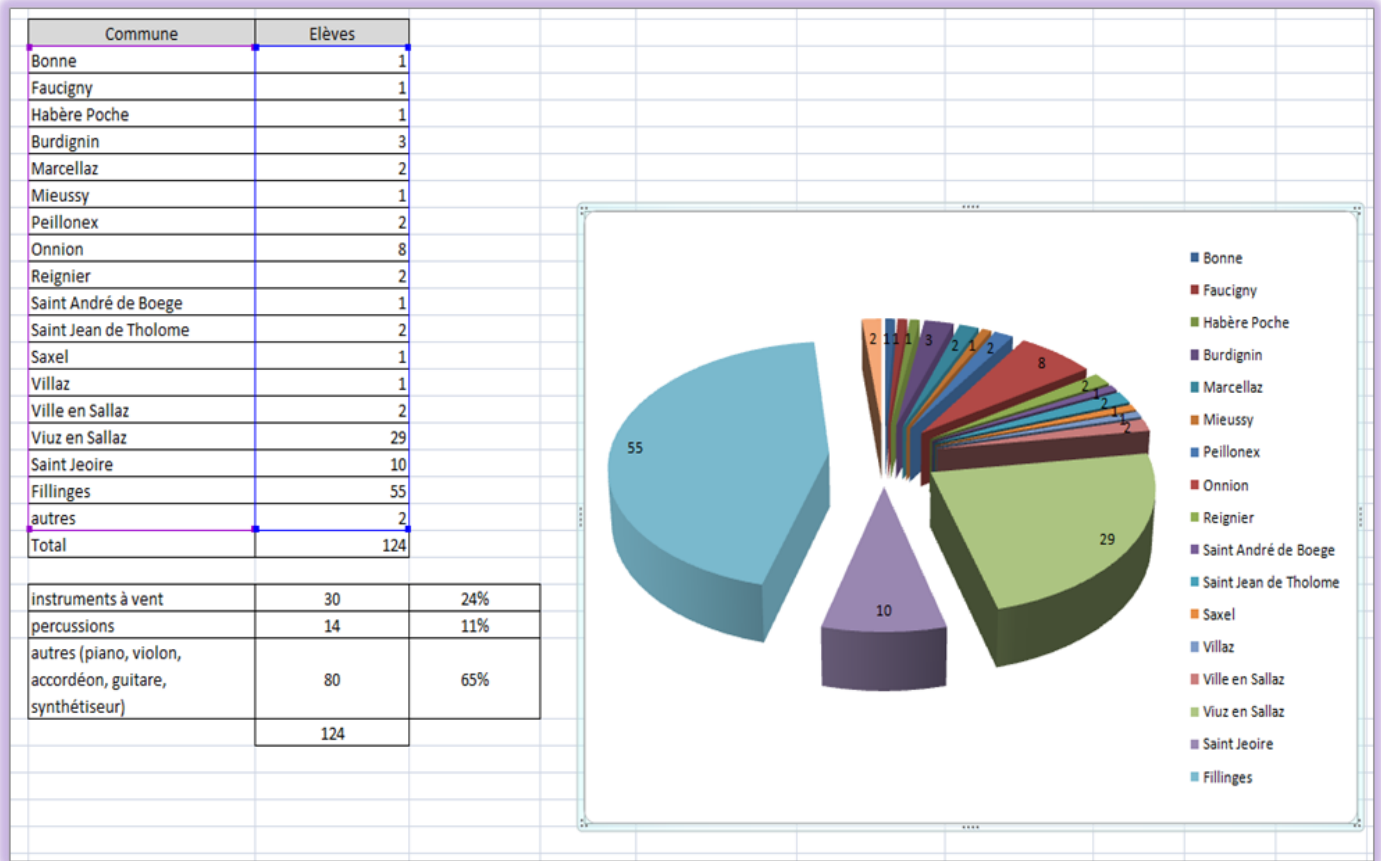
Monsieur NOISETTE rappelle brièvement l'historique de cette école de musique dite intercommunale. En effet depuis 1991, son Conseil d'Administration est composé des représentants des harmonies municipales de St-Jeoire, Viuz-en-Sallaz et Fillinges.

L'école de musique propose des formations diplômantes aux élèves de nombreuses communes du territoire.

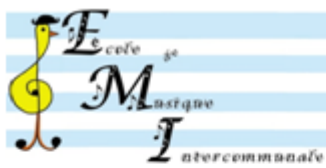
Les enseignements dispensés au sein de l'école de musique par les 13 professeurs salariés de la structure permettent l'accès au conservatoire à l'issue du deuxième cycle de formation.

Le projet pédagogique de l'école s'inscrit d'ailleurs dans le respect du cadre réglementaire et les normes nationales des écoles de musique diplômantes.

Le graphique ci-dessous présente le nombre d'élève par commune d'origine.



Monsieur NOISETTE présente ensuite la situation financière de l'école de musique.



SITUATION FINANCIERE



Depuis 2008, alors que le montant des charges augmente ou reste sensiblement le même, les résultats des exercices budgétaires entraînant par la même, une diminution des réserves.

Jusqu'alors, les réserves constituées au cours des années précédentes permettaient de compenser les résultats négatifs des exercices budgétaires.

Un plan de trésorerie a été mis en place en 2012 et fait apparaître un déficit croissant important.

Aujourd'hui, l'école de musique rencontre des difficultés financières telles, qu'elle se trouvera en cessation de paiement à partir de juillet et dans l'impossibilité de prévoir une activité pour la nouvelle année scolaire.

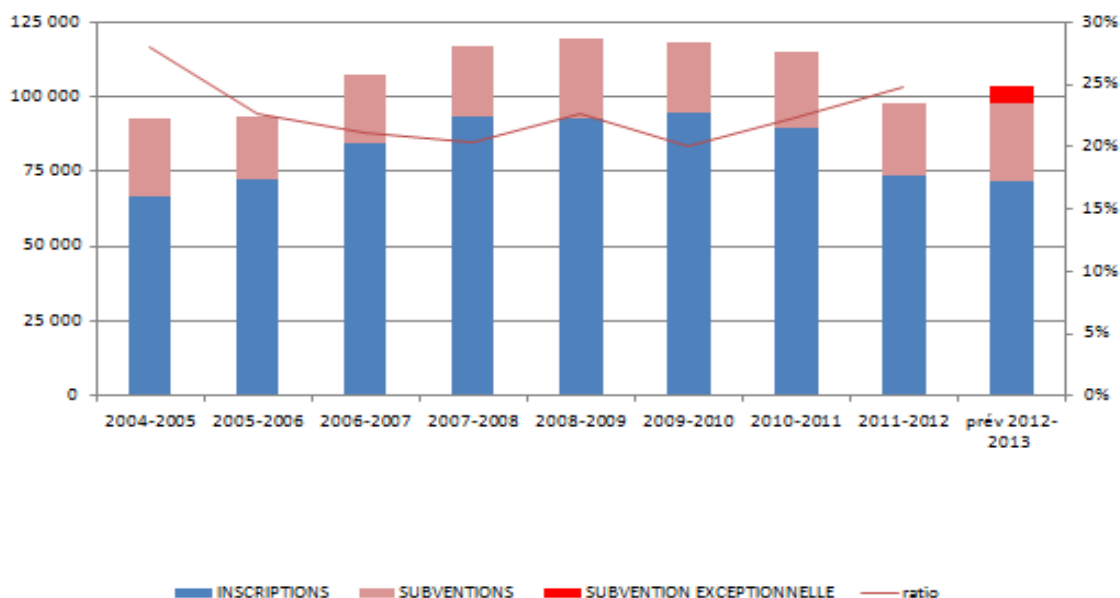
Les salaires annualisés des professeurs et du directeur ne pourront pas être versés en août.

Le directeur perçoit une rémunération de 150€ mensuelle.

Monsieur NOISETTE présente le détail des recettes et des dépenses actuelles de l'école de musique.



RECETTES ET SUBVENTIONS



Chaque année, les Communes de St-Jeoire, Fillinges et Viuz-en-Sallaz versent une participation comprenant une part fixe et une part variable calculée en fonction du nombre d'adhérents de la commune.

En 2013, les sommes suivantes ont été versées par les communes :

- 5100€ par St-Jeoire ;
- 6120€ par Viuz-en-Sallaz ;
- 7500€ par Fillinges.

La participation des communes est calculée selon la formule suivante :

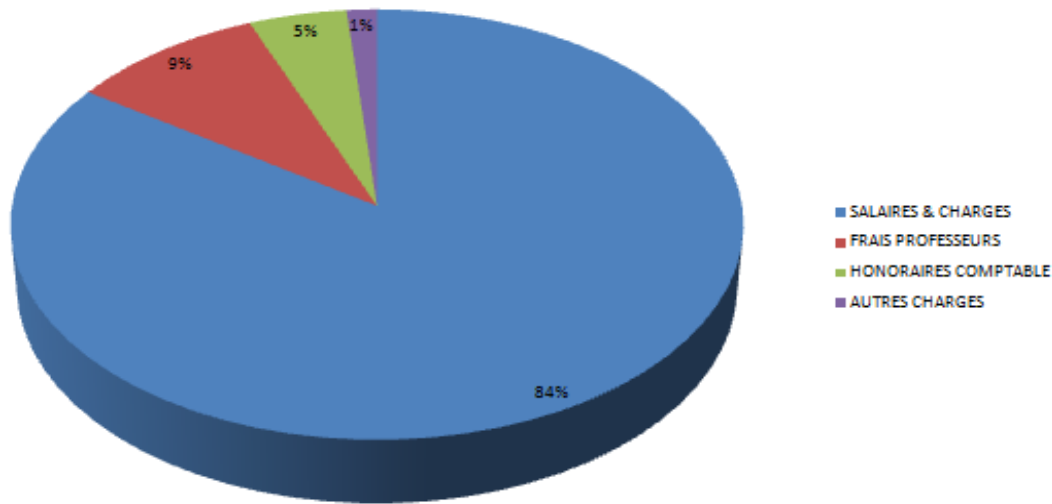
4500€ de participation fixe + 60€ par élève.

Le Conseil Général de Haute-Savoie a également versé une participation de 8300€.

Au total ces recettes publiques représentant 26 900€ soit environ 27% des recettes totales de l'EMI pour l'année 2013.

Le ratio de subvention publique par rapport aux subventions publiques varie de 20 à 30% en fonction des années.

STRUCTURE DES CHARGES



Les charges sont essentiellement constituées des rémunérations des professeurs et des frais de déplacement ; ces derniers ne sont pas soumis à charges sociales. Afin de diminuer les dépenses de la structure, les frais de déplacement des professeurs ne seront plus pris en charge par l'EMI.

En contre partie, l'EMI a décidé d'appliquer un taux horaire de rémunération supérieur à celui appliqué actuellement qui était inférieur aux taux horaires appliqués par les écoles de musique des alentours.

Par ailleurs, les auditions seront dorénavant rémunérées alors que la participation des professeurs était jusqu'alors bénévole.

Par ailleurs et concernant les investissements ceux-ci ont toujours été réalisés par les harmonies municipales de St-Jeoire, Viuz en Sallaz et Fillinges.

Afin de comparer les budgets d'écoles des secteurs voisins avec celui de l'EMI une étude a été menée tant sur les recettes liées aux adhésions que sur les participations des collectivités.

Monsieur STARAPOLI Michel nous présente l'étude comparative menée dans les écoles de musique de Bonne, Marignier et Reignier qui sont des structures d'ampleur comparable.

Cette étude comparative a démontré que les participations publiques dans ces écoles atteignent en moyenne 40% des recettes publiques.

C'est dans un objectif de soutien financier par la Communauté de Communes que les représentants de l'EMI se présentent devant le Conseil Communautaire ce soir.

Afin de permettre à l'école de musique de finir l'année scolaire et de redémarrer en septembre il lui faudrait un soutien financier de 15 000€ pour l'année 2013.

Par la suite, une convention d'objectifs pourrait être conclue entre la CC4R et l'EMI.

La CC4R soutiendrait avec une participation fixe, l'EMI. Les communes pourraient participer au soutien de l'EMI en fonction du nombre d'élèves provenant de leur territoire.

Le tableau des effectifs présentés par l'EMI démontre que la quasi-totalité des communes de la CC4R sont concernées.

Par ailleurs, Madame BOURDES, ancienne Présidente de l'EMI fait part de son constat d'une professionnalisation des écoles de musique, importante mais qui ont certainement contribué à augmenter les dépenses liées au personnel.

Monsieur CHATEL s'enquière de la capacité pour une école de musique à pouvoir s'auto financer. Il lui est répondu que cela s'avère difficile sauf à augmenter trop fortement la participation des familles.

Aujourd'hui les tarifs à l'année pour 33 semaines de cours par an et pour le 1^{er} cycle :

Communes partenaires : ½ heure d'instrument piano / violon + solfège = 630€

Communes extérieures : ½ d'instrument d'harmonie + solfège = 820€

Madame BOURDES précise que pour atteindre une situation financière non critique, il faudrait au moins 150 élèves à l'EMI au regard de sa strate.

Madame BOUDES interroge les membres du CA de l'école de musique sur les actions qui ont été menées pour mieux faire connaître les actions de l'EMI et ainsi espérer avoir plus d'adhérents.

Monsieur NOISETTE répond qu'un site internet a été créé, qu'un nouveau logo a été diffusé et que l'école dispose maintenant d'un bureau à Fillinges pour procéder aux inscriptions et organiser des permanences afin d'y recevoir le public.

Des heures musicales permettant aux élèves de se produire en public sont organisées régulièrement. Des premières parties dont également assurées par les élèves de l'école de musique.

Par contre certaines actions à destination des scolaires ont du être abandonnées du fait de l'absence de crédit.

Monsieur PITTET demande s'il existe un lien de corrélation entre la fréquentation des élèves de l'école de musique et celle des harmonies municipales ? Est-il possible d'envisager des harmonies municipales pérennes sans école de musique ?

Messieurs STARAPOLI et NOISETTE répondent que les harmonies ne disposant pas d'école de musique permettant de nourrir leurs rangs sont vouées à disparaître.

Monsieur MILESI demande quel est le lien entre la MJCI qui délivre des cours de musique et l'école de musique ? N'y a-t-il pas doublon entre ces deux offres ?

Messieurs NOISETTE et STARAPOLI répondent que les deux activités sont complémentaires. L'une permet l'accès à une offre de loisirs et l'autre à une activité diplômante.

Par ailleurs, les instruments enseignés ne sont pas les mêmes.

Enfin, une collaboration a été impulsée entre les deux structures. Une mutualisation de certains services administratifs est également envisagée.

Par ailleurs, Monsieur PERRET rappelle que l'école de musique offre également des cours pour adultes.

Monsieur DUVAL interroge les membres de l'EMI sur leur possible intervention auprès des scolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Il est répondu qu'il est tout à fait envisageable d'intervenir sur ce temps scolaire, notamment par l'éveil musical.

Les représentants de l'école de musique sont remerciés pour leur présentation et quittent la séance.

Monsieur FOREL interroge les élus sur la proposition de soutenir pour l'année 2013, par une aide financière de 15 000€.

Une convention annuelle ou pluriannuelle pourra être passée à partir de l'année 2013 en fixant une participation fixe.

Les communes participeraient elles-aussi en fonction de la fréquentation des élèves de leur commune.

Ces participations seraient alors estimées à hauteur de 40%.

Monsieur CHATEL demande quels seront les moyens de contrôle sur les besoins réels de cette association ?

Monsieur FOREL répond que la convention d'objectifs permettra de suivre exactement la destination de ces subventions publiques comme il en est le cas pour l'ensemble des associations qui avec lesquelles la CC4R a passé convention d'objectif.

Monsieur PITTET rappelle que l'ensemble des communes financent de manière très importante d'autres associations sportives ou culturelles et que les équipements sportifs dédiés à ces pratiques sont très onéreux. La participation à verser à l'école de musique est très faible qu'il s'agisse d'équipement, quasi nulle, qu'en terme de participation financière comparé à d'autres associations sportives ou culturelles.

Madame CHAFFARD demande s'il est possible de verser une participation plus importante et d'élaborer une convention d'objectifs avec cette école de musique dès 2013.

Monsieur FOREL répond que la section de fonctionnement est déjà fortement amputée du fait des nombreuses prises de compétences liée au projet de territoire et notamment en termes de soutien financier aux associations.

Par ailleurs, selon Mme CHAFFARD il est tout à fait logique que les communes participent au prorata du nombre d'inscrits de leur commune.

Néanmoins, quid des autres structures similaires aux écoles de musique ?

Monsieur PITTET répond que la destination de ces formations n'est pas la même. En effet, l'école de musique en question est diplômante ce qui n'est pas le cas des autres structures présentes sur le territoire.

Monsieur FOREL affirme ce propos. Il s'agit là d'une école qui permet l'entrée au conservatoire. Il est primordial de soutenir cette école qui sert l'ensemble du territoire.

Monsieur PERRET souligne également l'investissement des bénévoles de cette école. Les membres du Conseil d'Administration ont fait preuve de transparence dans la communication des chiffres budgétaires. A chaque rencontre, les harmonies municipales étaient également représentées.

Monsieur FOREL procède à un rapide tour de table afin de recueillir le commentaire de chacun.

Monsieur FOREL rappelle l'importance de gérer de manière raisonnée le budget 2013 qui subit également des augmentations en termes de prélèvements obligatoires et notamment le FPIC et le FNGIR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 15 000€ à l'école de musique sur l'année 2013 ;
- De soutenir dans le cadre d'une convention financière et d'objectifs l'école de musique à partir de l'année 2014. La participation de la CC4R serait estimée à 20 000€ par an par le versement d'une part fixe. Les communes participeront quant à elles à hauteur du nombre d'enfants de leur territoire communal inscrit à l'école de musique.

2. Finances

- ✓ Modification de la reprise des résultats du SI du Lac du Môle

Monsieur FOREL annonce que lors de la clôture des comptes du budget 2012 du Syndicat Intercommunal du lac du Môle, une erreur matérielle s'est produite dans la rédaction de la délibération d'affectation des résultats de l'année 2012.

Il a été comptabilisé les écritures suivantes :

- ✓ Section de fonctionnement R 002 : 51 635 .08€
- ✓ Section d'investissement R 001 : 31 895 .71 €

Une inversion entre les chiffres de la section d'investissement et de fonctionnement s'est produite.

Or, les résultats entre la section de fonctionnement et d'investissement sont normalement les suivants:

- ✓ Section de fonctionnement R 002 : 31 895.71 €
- ✓ Section d'investissement R 001 : 51 635.08€

Comme nous nous sommes basés sur cette délibération pour intégrer les résultats du SI du Lac du Môle de l'année 2012 au budget 2013 de la CC4R, nous avons dupliqué cette erreur lors du vote du budget.

Le nouvel équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement est le suivant :

- Recettes/Dépenses de fonctionnement équilibré : 5 359 000.63 €
- Recettes/Dépenses de d'investissement équilibré : 3 661 247 .51 €

Il est donc nécessaire de réaliser les modifications budgétaires suivantes :

OBJET DES DEPENSES	CHAPITRE ET ARTICLE	BUDGET VOTE	DIMINUTION/ AUGMENTATION	BUDGET MODIFIE
Section de fonctionnement	R 002	3 170 738.48 €	- 19 739.37 €	3 150 999.11 €
	D 023	3 270 802.06 €	- 19 739.37 €	3 251 062.69 €
Section d'investissement	D 001	14 552.49 €	- 14 552.49 €	0 €
	R 001	0 €	+ 5 186.88 €	5 186.88 €
	R 021	3 270 802.06 €	- 19 739.37 €	3 251 062.69 €

TOTAUX	Fonctionnement : 5 378 740 €	(- 19 739.37 €)	Fonctionnement : 5 359 000.63 €
	Investissement : 3 675 800 €	(- 14 552.49 €)	Investissement : 3 661 247.51 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité :
- les modifications budgétaires ci-dessus énoncées,
- le nouvel équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement.

✓ **Notification et répartition du prélèvement du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales pour l'année 2013**

Depuis la Loi de Finances pour l'année 2012, il a été institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal dénommé FPIC.

Ce nouveau mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la réserver à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements pour chaque ensemble intercommunal et chaque commune isolée ont été calculés par les services de l'Etat et notifiés au mois d'Avril 2013.

Vous trouverez ci-dessous le détail de la répartition dite « de droit commun » du prélèvement entre la CC4R et ses communes membres établie selon les dispositions des articles L 2336-3 et L 2336-5 du CGCT.

Pour rappel, la fiche d'information ci-dessous rappelle la répartition en 2012 :

Fiche d'information : Répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)							
Exercice		2012			Département		74
Ensemble intercommunal:		247400666 CC 4 RIVIERES					
Répartition FPIC au niveau de l'Ensemble Intercommunal (EI)							
Montant prélevé Ensemble intercommunal		-8 066					
Montant reversé Ensemble intercommunal		0					
Solde FPIC Ensemble intercommunal		-8 066					
Cet Ensemble intercommunal est		contibuteur net					
Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres							
	Prélèvement		Reversement		Solde FPIC		
	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif	
Part EPCI	-1 797		0		-1 797		
Part communes membres	-6 269		0		-6 269		
TOTAL	-8 066		0		-8 066		

✓ En 2012, la CC4R a payé 1797 € et les communes se sont réparties la somme de 6 269 €.

Répartition du FPIC entre Communes membres							
Répartition du FPIC entre Communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
74122	FAUCIGNY	-164		0		-164	
74128	FILLINGES	-1 510		0		-1 510	
74162	MARCELLAZ	-214		0		-214	
74174	MÉGEVETTE	-122		0		-122	
74205	ONNION	-330		0		-330	
74209	PEILLONNEX	-426		0		-426	
74240	SAINT-JEAN-DE-THOLOME	-244		0		-244	
74241	SAINT-JEOIRE	-1 305		0		-1 305	
74284	TOUR	-319		0		-319	
74304	VILLE-EN-SALLAZ	-164		0		-164	
74311	VIUZ-EN-SALLAZ	-1 471		0		-1 471	
TOTAL		-6 269		0		-6 269	

Pour 2013, le montant total du FPIC sur notre territoire est de 69 225 € à répartir entre la CC4R et les communes.
Monsieur FOREL souligne que la contribution pour le territoire à ce fonds est en augmentation de 758% par rapport à l'année 2012.

Fiche d'information FPIC 2013 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)						
Exercice	2013	Département	74			
Ensemble intercommunal:	247400666	CC 4 RIVIERES				
Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)						
Montant prélevé Ensemble intercommunal	-69 225					
Montant reversé Ensemble intercommunal	0					
Solde FPIC Ensemble intercommunal	-69 225					
Cet Ensemble intercommunal est	contibuteur net					
Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres						
	Prélèvement		Reversement		Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-9 844		0		-9 844	
Part communes membres	-59 381		0		-59 381	
TOTAL	-69 225		0		-69 225	

Fiche d'information FPIC 2013 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC									
Exercice		2013		Département			74		
Ensemble intercommunal :		247400666		CC 4 RIVIERES					
Données relatives aux communes membres de l'EPCI									
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Données pour répartition alternative du FPIC						
			Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2012	Rang DSU 2012	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +20%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -20%)
74122	FAUCIGNY	553	730,90	624,08	17 519,69			-1 907	0
74128	FILLINGES	3 347	1 007,29	898,13	20 901,84			-15 910	0
74162	MARCELLAZ	820	693,07	584,45	18 955,82			-2 682	0
74174	MEGEVETTE	655	591,62	410,09	13 088,04			-1 829	0
74205	ONNION	1 705	557,08	414,45	14 210,48			-4 482	0
74209	PEILLONNEX	1 505	674,27	581,56	18 209,51			-4 788	0
74240	SAINT-JEAN-DE-THOLOME	1 020	627,82	501,87	15 438,93			-3 022	0
74241	SAINT-JEOIRE	3 529	836,95	710,44	13 670,45			-13 938	0
74284	TOUR	1 258	660,75	554,28	13 521,80			-3 923	0
74304	VILLE-EN-SALLAZ	720	599,18	476,64	16 834,98			-2 035	0
74311	VIUZ-EN-SALLAZ	4 277	829,54	682,01	17 227,29			-16 742	0
TOTAL		19 389							

En 2013, la CC4R doit payer 9 844 € et les communes doivent se répartir la somme de 59 381€.

Toutefois, par dérogation, le Conseil Communautaire peut procéder à une répartition alternative.

Pour rappel trois modes de répartition sont possibles :

1. Conserver la répartition dite « de droit commun » dont le détail vous est transmis dans la fiche ci-jointe : dans ce cas il suffit de nous retourner la fiche annexée au présent courrier et d'y recopier les montants de répartition du FPIC de « droit commun » dans les colonnes « montants définitifs ». Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
2. Opter pour une répartition « dérogatoire en fonction du CIF ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI. Dans ce cas, le prélèvement et le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, en fonction du CIF de l'EPCI. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie soit au prorata de leur contribution au PFA soit en fonction de critères choisis par le conseil communautaire (3 critères non exclusifs sont mentionnés dans la loi : le revenu par habitant, le potentiel fiscal et le potentiel financier par habitant de chaque commune au regard des moyennes des autres communes de l'EPCI). Le choix de la pondération de ces critères vous appartient. Afin de vous aider à réaliser les calculs nécessaires à cette répartition dérogatoire un module de simulation a été mis en ligne sur le site internet de la DGCL (voir annexe).
3. Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas, il vous appartient de définir totalement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant vos propres critères, aucune règle particulière ne vous est prescrite. Cependant, pour cela une délibération adoptée à l'unanimité de l'organe délibérant de l'EPCI est nécessaire.

Monsieur FOREL et Madame CHAFFARD ajoutent que la CC4R dispose d'un Coefficient d'Intégration Fiscal assez faible ce qui peut désavantager notre Communauté de Communes sur le reversement de ces fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité la répartition dite de droit commun entre les Communes et la CC4R pour la contribution au FPIC pour l'année 2013.

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- ✓ **Création de deux budgets annexes BA « Zone d'Activités d'intérêt communautaire – St Jeoire » et BA « Zone d'Activités d'intérêt communautaire – Peillonex »**

Conformément à l'article 1.2.3 des statuts de la Communauté de Communes des 4 Rivières, le Conseil Communautaire a souhaité créer deux zones d'activités d'intérêt communautaire et a entamé l'acquisition de différentes parcelles de terrain.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M 14,

Il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer sur :

- la création au 1^{er} juillet 2013 de deux budgets annexes relatifs à l'aménagement de deux zones d'activités qui seront dénommés « budget annexe Zone d'Activités d'intérêt communautaire – St Jeoire » et « budget annexe Zone d'Activités d'intérêt communautaire – Peillonex » et élaborés selon la nomenclature M14.

Monsieur PELISSIER s'interroge sur la possibilité d'assujettir ou non ces budgets annexes et leurs opérations à la TVA. Si oui, nous récupérerons la TVA.

Il est répondu que les collectivités sont de droit assujetties à la TVA pour les opérations d'aménagement et notamment pour la création et la gestion des zones d'activités

Il sera donc possible de récupérer la TVA pour les dépenses engagées au titre de l'aménagement et les cessions de terrains.

Une proposition budgétaire sera présentée au conseil communautaire de septembre afin de permettre l'activation rapide de ces budgets et permettre le paiement des premières dépenses liées aux zones d'activités sur ces budgets annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de ses membres de :

- la création au 1^{er} juillet 2013 de deux budgets annexes relatifs à l'aménagement de deux zones d'activités qui seront dénommés « budget annexe Zone d'Activités d'intérêt communautaire – St Jeoire » et « budget annexe Zone d'Activités d'intérêt communautaire – Peillonex » et élaborés selon la nomenclature M14.

- ✓ **Validation du principe de réaliser une étude de marché sur les deux ZA d'intérêt communautaire et de valider le cahier des charges pour la Maitrise d'Œuvre de la ZA de St Jeoire**

La CC4R projette d'implanter une zone d'activités d'intérêt communautaire sur la commune de Saint Jeoire et une seconde sur la commune de Peillonex. Ces deux sites accueilleront chacun une déchetterie pour répondre à un autre besoin du territoire en termes de collecte de déchets.

Monsieur PERRET demande à ce que soit réécrit cette dernière phrase considérée comme équivoque. De quel autre besoin s'agit-il ? La mention aux deux besoins principaux que sont la nécessité d'avoir une zone d'activité et une déchetterie n'est pas très claire.

La création et l'aménagement d'une zone d'activités sur la Commune de Saint Jeoire représente une opportunité pour contribuer au développement économique de la CC4R ainsi que la possibilité de répondre à la demande des entreprises souhaitant s'installer sur le territoire de la CC4R.

La ZA d'intérêt communautaire de Saint Jeoire a été créée, par délibération du Conseil Communautaire, en date du 10 décembre 2012.

Une augmentation des activités de travaux de constructions spécialisées mais aussi de commerce des détails et de fabrication est à noter. Face à cette croissance et à la saturation des zones d'activités existantes, il apparaît aujourd'hui nécessaire de répondre aux besoins en termes d'installations et de développement des activités sur le territoire de la CC4R en créant de nouvelles zones d'activités.

Afin de préciser les besoins à satisfaire, les membres du bureau des vice-présidents proposent de réaliser une étude de marché sur les deux zones d'activités projetées. Les résultats attendus seront notamment les suivants :

- ✓ Une analyse de l'état initial du marché et du contexte socio-économique
- ✓ La définition des besoins des entreprises
- ✓ Une analyse des deux sites en fonction des besoins identifiés

Un rendez-vous sera pris avec cette chambre consulaire au mois de juin.

Monsieur PITTET interroge les élus en charge de ce dossier sur la démarche d'acquisition des terrains nécessaires à l'implantation de cette zone d'activités à Peillonex. Où en sommes-nous ?

Messieurs DUVAL et FOREL précisent qu'un certain nombre d'acquisitions ont déjà eu lieu représentant la surface nécessaire à l'implantation de la déchèterie.

Des pourparlers sont toujours en cours avec le principal propriétaire des terrains nécessaires à l'aménagement de la zone d'activités.

A la suite de cette étude de marché, il est proposé de lancer une consultation pour la maîtrise d'Œuvre de la ZA de St Jeoire. Vous trouverez ci-joint le cahier des charges de ce marché en annexe n°1.

Madame CHAFFARD propose à l'assemblée que la consultation pour la MO soit lancée après les restitutions de l'étude de marché.

Monsieur PITTET acquiesce ce propos.

Monsieur PELISSIER propose quant à lui que la première tranche du marché de consultation pour la MO soit lancée en parallèle de l'étude de marché. En effet, les délais de réalisation des études sont parfois long et il pourrait être regrettable voire préjudiciable de perdre plusieurs mois avant la réalisation de cette première phase.

En effet, dans l'hypothèse où des potentiels acheteurs se feraient connaître, il faudrait être réactif et par conséquent avoir déjà des propositions d'aménagement à envisager.

Monsieur FOREL acquiesce cette méthode et précise qu'il s'agit bien de lancer un marché afin de retenir un maître d'œuvre et non d'arrêter un schéma d'aménagement.

Monsieur PITTET informe l'assemblée que des aides du CG74 peuvent être versées dans le cadre de l'implantation des zones d'activités et industrielles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Mr le Président
-à réaliser une étude de marché sur les deux zones d'activités identifiées,
-à valider le cahier des charges du marché de Maitrise d'Œuvre de la ZA de St Jeoire.

4. DEVELOPPEMENT DURABLE

✓ **Choix du prestataire pour la réalisation de l'étude d'opportunité du Bassin Versant de la MENOGE**

Mr le Président rappelle aux membres du conseil qu'une consultation a été lancée pour la réalisation d'une étude d'opportunité sur le bassin versant de la Menoge.

La CC4R a été désignée par les communes du bassin versant comme structure porteuse de cette étude. Une commission d'attribution a été créée avec un représentant par commune concernée par cette étude.

Cette commission s'est réunie deux fois :

- le 15 mai 2013 pour ouvrir les offres : 5 cabinets ont déposé une offre ;
- Le 31 mai 2013 pour auditionner 3 candidats et choisir le prestataire.

Il est rappelé que cette étude se décline en deux tranches :

-Tranche Ferme : Etude d'opportunité regroupant l'état des lieux et le diagnostic et également une définition des enjeux, des objectifs et des premières orientations du projet territorial de gestion de l'eau et des milieux aquatiques

-Tranche Conditionnelle : Réalisation du dossier sommaire de candidature ou d'autre (s) outil(s) contractuel(s) retenu(s)

Le délai global de réalisation de l'étude d'opportunité (tranche ferme) est de 8 mois à compter de la notification de l'ordre de service.

Il est proposé de confier cette mission aux cabinets SAGE ENVIRONNEMENT et Kaléido'scop - groupement conjoint- pour un montant détaillé ci-dessous :

-Tranche ferme :	32 441,50€ TTC
-Tranche conditionnelle :	8 970€ TTC
Total des prestations:	41 411,50€ TTC

Monsieur PELISSIER interroge Monsieur le Président sur la classification de ces prestataires. S'agissait-il des moins disant ?

Monsieur FOREL répond que la note méthodologique comptait pour une part importante dans la notation et la pondération des candidats.

Ces candidats retenus n'étaient pas les moins disant mais la note méthodologique correspondait davantage aux exigences du cahier des charges.

Les auditions ont été cruciales dans les présentation et explication des notes méthodologiques.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, Mr le Président à signer le marché avec le groupement conjoint SAGE ENVIRONNEMENT et Kaléido'scop pour un montant ci-dessus énoncé.

✓ **Information sur le projet de restauration du Marais d'Entreverges –
Commune de La Tour**

Monsieur FOREL laisse la parole à Monsieur REVUZ, Maire de la Tour pour la présentation du point relatif au projet de restauration du Marais d'Entreverges d'une surface de 4 ha.

Dans le cadre d'un projet de construction, l'entreprise Pierre et Vacances va occuper un site comprenant 70 ha de zones humide en Isère. La réalisation de ce projet induit pour cette société de compenser les impacts de son projet, en restaurant 140 ha de zones humides en Rhône-Alpes dont 70 ha en Isère.

Pour ce faire, l'ONF a été chargé de rechercher des sites potentiels de zones humides, qui pourraient faire l'objet de travaux financés à 100% par Pierre et Vacances. Ces travaux consistent en la restauration, préservation et valorisation des milieux naturels.

Dans le cadre de ces investigations, l'ONF a contacté très récemment le SM3A. Il a été proposé à la commune de La Tour d'inscrire le site d'Entreverges comme site susceptible de correspondre aux attentes de Pierre et Vacances et de l'Etat.

La restauration de ce marais avait déjà été évoqué lors de l'élaboration du Contrat de Rivière Giffre /Risse.

A ce jour, l'ONF a retenu la possibilité d'approfondir un travail sur ce site. Ci-joint un dossier synthétique reprenant un état des lieux et les travaux potentiels à réaliser.

Concrètement, si la proposition du site aboutissait à un choix définitif, l'entreprise Pierre et Vacances proposerait la formalisation et la signature d'une convention avec le gestionnaire du site.

Monsieur FOREL ajoute que ce point a été abordé lors d'une réunion avec le SM3A et plus particulièrement dans le cadre du SAGE.

En effet, il a été souligné au cours de cette rencontre que ces espaces soumis à la compensation de projet de travaux de construction menés par des entreprises privées privaient le Conseil Général 74 de ces espaces de compensation.

Ces propos peuvent paraître surprenants dans la mesure où ces projets de restauration et de réhabilitation sont financés par des fonds privés. Cela permet au conseil général d'investir sur d'autres territoires constitués de zones humides, nombreux sur le département.

Madame CHAFFARD demande s'il est possible d'intégrer la restauration du Marais du Thy dans cette programmation de travaux au titre de la continuité des espaces.

Madame RANVEL et Monsieur PERRET se joignent à cette demande.

Monsieur FOREL répond que cela peut s'avérer difficile dans la mesure où le dossier a déjà été déposé. Cette demande sera toutefois transmise aux services de l'ONF.

Cette question ne fera pas l'objet de délibération par le Conseil Communautaire.

Monsieur FOREL cède la parole à Madame CHAFFARD qui présente le projet de groupement de commande concernant les marchés de collecte des ordures ménagères et du tri.

Coût de la prestation actuelle de Collecte d'Ordures Ménagères

	2011	2012
Faucigny	12285	13155
La Tour	31511,33	33053,85
Marcellaz	20774,54	22099,48
Megevette	12323,8	12767,52
Onnion	30568,13	31819,63
Peillonex	30699	32943
St Jean	28931,01	29971,39
Ville en Sallaz	16725,55	16125,39
Total € HT	183818,36	191935,26
TVA 7%	12867,29	13435,47
Total TTC	196685,65	205370,73
Coût TTC / <u>hab</u>	26,91	28,10

Coût de la prestation actuelle de Collecte Tri Sélectif

	2011	2012
Faucigny	2445,17	2741,42
La Tour	5910,35	6635,18
Marcellaz	6675,35	5296,23
Megevette	2891,86	3138,71
Onnion	5955,23	6836,81
Peillonex	11252	13177
St Jean	3344,96	3731,52
Ville en Sallaz	2471,15	2552,21
Total € HT	40946,07	44109,08
TVA 7%	2866,22	3087,64
Total TTC	43812,29	47196,72
Coût TTC/ <u>habitant</u>	6,00	6,46

Différentes formes de consultation pour un Marché de Prestations de Services:

<u>Procédure Adaptée</u>	<u>Appel d'Offres</u>
Délai de consultation réduit	42 jours
Publicité: Journal local ou BOAMP	BOAMP + JOUE si dépassement des seuils
Procédure : Formalisme allégé Administrative	Formalisme très précis
Négociation: Possible	Impossible
Seuil: Marché inférieur à 200 000 €	Marché supérieur à 200 000 €

Madame CHAFFARD précise qu'au regard des montants, nous devrions être dans les seuils des MAPA.

Monsieur CHAPUIS alerte l'assemblée sur la nécessité de bien déterminer les montants du marché. En effet, dans le cas contraire, la procédure pourrait être invalidée si nous nous retrouvions avec un coût de marché à plus de 200 000€ HT.

Il est toutefois rappelé que l'un des objectifs de ce groupement de commande est d'opérer une économie d'échelle et donc de passer sous le seuil des 200 000€ HT.

Choix proposé : Procédure adaptée

Durée des marchés proposés pour être dans les seuils:

- Collecte des Ordures Ménagères : 1 an
- Collecte – Tri Sélectif : 2 ans

Permettre:

- un engagement minimum
- Un délai test d'un an avant la consultation pour les 11 communes dans le cas d'un transfert de compétence OM

Collecte des Cartons pour les professionnels : Commerçants/Artisans/Professions Libérales ... - Premiers retours

- ✓ Fréquence de la prestation : Tous les 15 jours ou une fois par mois
- ✓ les cartons doivent être vidés de leurs contenus et emballages puis présentés pliés et attachés – Nécessité d'un lieu de stockage des cartons de la part des commerçants
- ✓ Possibilité de proposer cette prestation aux écoles et mairies
- ✓ Si l'option est levée, elle s'appliquera à l'ensemble des communes
- ✓ Prix de la prestataire : Prix à la tonne

Nettoyage des Points d'Apport Volontaire:

- ✓Fréquence de nettoyage : Une à deux fois par an
- ✓Prix de la prestation à la benne nettoyée
- ✓Nécessité d'un recensement précis des bennes

Madame CHAFFARD précise qu'une réunion de travail à laquelle toutes les communes participant à ce groupement de commande ont été conviées se déroulera le 13 juin prochain.

Au cours de cette réunion, de nombreux points devront être actés et notamment les critères d'analyse des offres.

Une autre rencontre sera nécessaire au-delà de celle du 13 juin pour finaliser la procédure de marché.

5. CULTURE

✓ Désignation des représentants de la CC4R au Conseil d'Administration de l'Association PAYSALP

Lors de la dernière Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association PAYSAL, qui s'est tenue le 29 mai dernier, la modification des statuts de cette association a été approuvée.

Cette modification concerne les articles relatifs à la représentativité des collectivités au sein du collège des « partenaires publics » et en tant que « membres de droit ».

La CC4R a donc obtenu deux sièges de droit au sein de cette association au titre de
-De la convention de gestion des sites de Faucigny et de la Maison de la Mémoire
-De la convention d'objectifs en représentation des 11 communes

Il est à noter que les Communes de St Jeoire / Peillonex / Viuz en Sallaz devront également désigner des représentants au titre de commune ayant un site géré par PAYSALP.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire désignent Monsieur Bruno FOREL et Monsieur Bernard CHATEL en qualité de délégués au sein du Conseil d'Administration de Paysalp.

✓ Présentation de l'Agenda culturel sur le territoire de la CC4R

La programmation culturelle de Paysalp est parue en mai. Elle sera bientôt accessible sur el site internet de la CC4R.

6. TRANSPORT – Point sur le SM4CC

Monsieur FOREL présente le point sur le réseau de transport

Le syndicat est actuellement dans l'attente de la décision du CG74 et du préfet pour la constitution du PTU. Cette décision sera communiqué au SM4CC au cours du mois de juin. Le marché concerne la mise en place de lignes régulière, d'un transport à la demande, l'établissement de lignes virtuelles en fonction de tranches.

Le prestataire pourra être retenu seulement après la validation de cette compétence pour le SM4CC.

La différence entre les 2 offres de ces prestataires réside dans la tarification des deux services :

- Le coût de la ligne régulière, tranche ferme est basse et la ligne virtuelle, tranche conditionnelle est élevée dans la première proposition.
- Le coût de la ligne régulière, tranche ferme est élevé et la ligne virtuelle, tranche conditionnelle est basse dans la seconde proposition.

Monsieur FOREL reviendra avec des éléments chiffrés pour permettre aux membres du conseil communautaire de se positionner sur le principe de la mise en place d'une ligne virtuelle ou non afin de savoir si la tranche conditionnelle sera levée et ainsi choisir l'un des prestataires.

7. QUESTIONS DIVERSES

✓ Organisation de la réunion de bilan du mandat le vendredi 28 juin 2013 à 18h15 – Peillonex

Il est demandé à l'ensemble des élus du conseil communautaire de partager l'information avec leurs collègues des conseils municipaux.

Il est toutefois signalé que les convocations ont été envoyées par courrier à l'ensemble des élus des conseils municipaux ainsi qu'aux secrétaires de mairie et DGS.

✓ Planning des réunions du second semestre 2013

En raison du lundi 11 novembre, jour férié il est proposé, à titre exceptionnel, d'organiser la réunion du conseil communautaire le 3^{ème} lundi du mois de novembre soit le lundi 18 novembre

Madame RANVEL précise que du 19 au 22 novembre prochain, le congrès des maires sera organisé à Paris

Le conseil communautaire sera donc organisé le mardi 12 novembre.

Point sur les réunions passées :

✓ Point sur les réunions passées

- Réunion du groupement de commandes Déchets à St Jean de Tholome le 14 mai 2013
- CA de l'association Paysalp –Viuz en Sallaz le 14 mai 2013
- Bureau SCOT – 14 mai 2013- CC4R
- Commission SCOT – Environnement 15 mai 2013
- CAO Bassin versant de la Menoge le 15 mai 2013 à 16h – CC4R
- Bureau SM4CC à la Roche sur Foron Le 17 mai 2013
- Rencontre avec la LUDOTHEQUE le 17 mai 2013
- Bureau de la CC4R le 22 et 28 mai 2013
- AG d'AVEOLE à Ville en Sallaz le 22 mai 2013
- SCOT des 3 V – CAO du 22 mai 2013
- Réunion SCRE AMBILLY le 24 mai 2013 à 14h30

- Réunion Contrat de Rivières Giffre/Risse LE 24 mai 2013 à 17h-MARIGNIER
- SM4CC-Conseil Syndical le 27 mai 2013 à 12h
- Commission Déchets le 27 mai 2013 à 18h30 – Marcellaz
- AG de Paysalp le 29 mai 2013 à 19h – Viuz en Sallaz
- CAO Bassin Versant MENOGE le 31 mai 2013 – CC4R
- Rencontre EMI le 4 juin 2013 à 18h00 –CC4R
- Rencontre Bureau /FOL/MJCI le 4 juin 2013 à 19h30 – CC4R
- Comité syndical du SCOT le 5 juin 2013 à 20h – Marcellaz
- Bureau du SM4CC le 07 juin 2013 à 14h30 Reignier
- ✓ **Points sur les réunions à venir**
- Réunion groupement de commandes OM le 13 juin 2013 à 14h
- AG ADMR le 27 juin à 18h à Viuz en Sallaz – IM4R
- Réunion COTECH ALVEOLE le 28 juin 2013 à 9 h – CC4R
- CC4R – Bilan le 28 juin 2013 à 18h30 – PEILLONNEX
- Commission Culture rencontre avec Savoie Biblio le lundi 1^{er} juillet à 19h à Fillinges